

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 08

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Jean-Claude PARAVY

Date de la convocation :

16/05/2023

24 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : Mme SAUNIER Elise. **Domessin** : Mme ANDRE Valérie, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mme PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

08 Pouvoirs : M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude, M. LARDE Alain à M. PERROT Alain, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, Mme MESTRALLET Nadège à Mme PICARD Marie-France

03 Absents : Mme YACONO Céline, M. BILLON Pierre, M. CORMIER Philippe.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVES AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ET SES COMMUNES MEMBRES ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L1111-8 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes Val Guiers pour le soutien des commerces de proximité notamment à travers les conventions Petite ville de demain Pont de Beauvoisin et S^t Genix-les-Villages ;

M. le Président expose que la convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région souhaite notamment porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1^{ère} région industrielle de France. La politique économique s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

En compatibilité avec le SRDEII, les orientations stratégiques de la CC Val Guiers sont :

- Maintien du commerce de proximité sur le territoire, exclusivement en centre-bourg (commerce, artisanat, service) ;
- Diversification des secteurs d'activités (Industrie, artisanat, commerce, services, tourisme) sur les 11 communes de l'EPCI ;
- Aides en faveur d'Initiative Savoie.

Cette convention permettra à la communauté de communes de participer au financement d'aides et régimes d'aides mis en place par la Région.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention.

➤ **APPROUVE** le contenu de la convention ci-annexée ;

➤ **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la convention et signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/06/2023,

LE PRESIDENT,

Paul REGALLET



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Claude PARAVY

